



Infraction franchissement ligne blanche avec erreur de l'agent

Par **zoolami**, le **08/02/2013** à **19:33**

Bonjour tout le monde,

J'aimerais savoir si mon PV est contestable, je vois déjà une erreur de rédaction.

la plaque d'immatriculation noté sur le PV ne correspond pas à celui de mon véhicule XX-806-XX au lieu de XX-606-XX

sachant qu'il n'y a plus de pv part écrit (au stylo), j'ai eu le droit à la boîte noire, donc aujourd'hui ce type d'erreur est-il considéré comme "erreur de plum" ? Je vous informe que je n'ai pas signé le PV.

Ce qui c'est passé, je suis sur la voie de gauche (il y a 3 voies) sur la voie rapide limitée à 90 km/h, je n'ai pu revenir sur la voie du milieu du fait qu'il y avait des bouchons (personnes ne m'ont pas laissé passer), je me suis inséré au dernier moment, juste à 3 m après le pointillé, puis il y a le zebra, les gendarmes m'attendaient à 150 m, d'ailleurs je ne comprends toujours pas comment ils m'ont vu, sachant que c'est un virage en descente.

Je ne connais pas les articles qui figurent sur la description de l'infraction, c'est pour cela je demande votre aide pour savoir s'il est possible de classer le dossier sans suite.

J'ai vérifié le lieu, direction, heure... tout correspond.

Après je sais que l'agent a gardé beaucoup plus d'infos sur sa machine, j'ai donné mon permis, cg et assurance.

J'ai montré ma bonne foi, malgré l'agent n'a rien voulu savoir.

Je suis jeune conducteur, j'attaque ma 3^e année le 15/02/2013

sachant que je n'ai commis aucune infraction pendant mes 2 ans.

Si vous avez besoin d'autres infos, n'hésitez pas.

Je vous remercie

Cordialement

[url=http://]http://www.imagup.com/data/1175014186.html[/url]

Par **janus2fr**, le **09/02/2013** à **11:56**

Bonjour,

Si je comprends bien, vous êtes passé sur les zébras pour sortir de la voie rapide, c'est bien ça ?

Donc le PV est justifié, franchissement d'une ligne continue.

Je ne vois pas bien ce que vous voulez contester.

Par **zoolami**, le **09/02/2013** à **12:44**

non je n'ai pas franchi le zebra, je me suis insérer au dernier moment, je ne sais pas qui ma vu comment, même aujourd'hui je ne comprends pas, j'ai mordu la ligne blanche.

mais le fait qu'il y a un vice de procedure, est il possible de classer le dossier sans suite ?

Par **janus2fr**, le **09/02/2013** à **14:09**

Donc vous avez bien franchi une ligne blanche ?

Même réponse, le PV est justifié...

Quant à l'erreur de plume, elle ne constitue pas un vice de procédure puisque vous avez été intercepté et clairement identifié.

Par **zoolami**, le **09/02/2013** à **14:13**

si je comprends bien les vices de procedure ne sont pas valable pour annuler pv ?
plaque immatriculation, nom prenom, marque voiture...

Par **razor2**, le **10/02/2013** à **11:15**

Bonjour, en effet, ces "erreurs de plume" qui n'ont rien de vices de procédure, ne vous permettront pas d'obtenir le classement du PV si vous deviez le contester.

Par **zoolami**, le **10/02/2013** à **11:34**

je vous remercie pour vos réponses, c'est ma premiere infraction et pas la derniere, mais ça calme, je suis très prudent, je respecte le moindre clignotant, acceleration au feu rouge, temps d'attente au stop...

une derniere question s'il vous plait:

actuellement jeune conducteur jusqu'au 15/02/2014 (3ans), après avoir payé mon infraction j'aurai 7 points, et au bout d'1 an j'aurai mes 12 points, c'est bien ça ?

c'est malheureux mais je suis pret a prendre les transports en commun pendant 1 an pour ne

pas mettre en péril mon permis.

Par **razor2**, le **11/02/2013** à **12:05**

Bonjour, à la fin de votre probatoire, vous n'aurez pas vos 12 points. Il faudra attendre trois ans pour les récupérer à partir du dernier retrait de points.

Par **zoolami**, le **11/02/2013** à **19:56**

alors sa ça me fait mal, beaucoup de personnes me disent que je vais récupérer d'ici 1 an mes 12 points mais sur le site de la sécurité routiere il est bien indiqué que c'est au bout de 3 ans que je recupere tout mes points.
ça va etre dure pendant ses 3 ans...
merci pour votre reponse